DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JANVIER 2009

Délibération
n° 2009.01. 3.B

Usine d'incinération des ordures ménagères : appel d'offres ouvert - Lancement du marché d'exploitation

LE VINGT HUIT JANVIER DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **22 janvier 2009**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

	DELIBERATION N° 2009.01. 3.B
ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS	Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES : APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DU MARCHE D'EXPLOITATION

Par marché après appel d'offres ouvert du 18 décembre 2001, l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne a été confiée pour 7 ans, à compter du 1er janvier 2002, à la société NOVERGIE sise à NANTERRE (92).

Vous venez d'approuver un avenant n°7 fixant le terme de ce marché au 30 juin 2009. Il convient donc de passer un nouveau marché pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

La passation de ce marché intervient dans un contexte de remise en question des conclusions du plan départemental d'élimination des déchets de 2007, et de nouvelles réflexions quant au dispositif d'élimination des ordures ménagères résiduelles dont doit disposer à terme la ComAGA.

Il convient de s'assurer du meilleur choix de filière à long terme. La réflexion et l'analyse en cours des différentes possibilités conduisent, en conséquence, à passer un marché d'exploitation qui ménage la possibilité de basculer sur un autre système en 2015.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché est estimé à environ 2 000 000 € HT par an - base 2009 (TVA 5,5 %).

L'exploitation de l'usine sera décomposée en trois tranches :

- Tranche ferme (à compter du 1er juillet 2009 jusqu'au 31 décembre 2015) :
  - exploitation des installations existantes,
  - réalisation des études et travaux relatifs à la réfection de la chaudière

- Tranche conditionnelle 1 (selon l'avancement d'une solution de traitement alternative à l'incinération réalisée par ailleurs) : exploitation des installations existantes pour 2 années supplémentaires (01/01/2016 au 31/12/2017) ;

- Tranche conditionnelle 2 : exploitation des installations existantes pour une année supplémentaire (du 01/01/2018 au 31/12/2018).

Les tranches conditionnelles sont prévues au cas où l'élaboration, la construction puis la mise en service d'une solution alternative à l'incinération ne permettent pas un arrêt de l'usine dès 2015 (incertitude sur la durée totale : réflexion, conception, réalisation puis mise en service).

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 21 janvier 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que :

- La durée de l'exploitation et de la maintenance de l'installation est fixée comme suit :
  - Tranche ferme : six ans et demi à partir de la date de prise en charge des installations, à compter du 1er juillet 2009 ;
  - Tranche conditionnelle 1 : deux ans à compter du 1er janvier 2016 ;
  - Tranche conditionnelle 2 : un an à compter du 1er janvier 2018.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 611 – rubrique 812.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **06 février 2009**	**Affiché le :** **10 février 2009**